FAQ

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2026-2027

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Qui est concerné par l'inscription scolaire?

- votre enfant entre pour la première fois à l'école
- votre enfant change d'école suite à un déménagement
- vous arrivez nouvellement sur la commune
- votre enfant de GS passe en CP et bénéficiait d'une dérogation au secteur scolaire

Comment inscrire mon enfant à l'école ?

En ligne

https://ici.clermont-ferrand.fr

Rubrique
« Enfance-Jeunesse-Education»

Prévoir les justificatifs nécessaires sous format numérique (pdf, photo, etc.)

Un accusé réception vous sera envoyé par mail. En cas de dossier incomplet, vous serez notifié des pièces manquantes à fournir.

Via un dossier papier

1 Je récupère le dossier

Vous pouvez le retirer à l'école de votre secteur ou au Guichet Unique Enfance-Familles. Vous pouvez aussi le demander pour un envoi postal, à l'adresse enfance@ville-clermont-ferrand.fr ou par téléphone au **04 73 42 32 33.**

2 Je dépose le dossier rempli

Le dossier accompagné de toutes les pièces justificatives, devra être déposé au Guichet Unique Enfance-Familles ou dans l'école de secteur où **une attestation de dépôt de dossier vous sera remise..**

Pour éviter toute attente, vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone au 04 73 42 32 33 ou sur le site internet https://ici.clermont-ferrand.fr rubrique « Enfance-Jeunesse-Education»

Les pièces justificatives à prévoir

- ☐ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** ✳
- ☐ **Acte de naissance de l'enfant**
- ☐ **Carnet de vaccination**
- ☐ **Pièce d'identité du responsable légal.**

Que se passe-t-il une fois la demande d'inscription effectuée?

1 - Une fois votre enfant inscrit, vous recevrez par mail et/ou par courrier postal l'attestation d'inscription scolaire administrative.

2- Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec la direction de l'école pour procéder à l'admission.

Cette dernière étape est indispensable pour valider l'inscription effective de votre enfant. Lors du rendez-vous avec la direction de l'école, munissez-vous de l'attestation d'inscription scolaire et du certificat de radiation de l'ancienne école (si votre enfant change d'école)

Attention : pour toute demande d'inscription effectuée en période de vacances scolaires, les directions d'école ne seront joignables qu'au retour des vacances scolaires ou à compter du 31 août 2026 pour la période estivale

✳ Facture d'énergie ou facture d'eau ou attestation d'assurance ou quittance de loyer ou titre de propriété ou relevé CAF pour l'aide au logement

Quand inscrire mon enfant à l'école ?

- Du 2 mars au 7 mai 2026
- Puis toute l'année, en cas d'arrivée sur la commune de Clermont-Ferrand ou en cas de déménagement sur la commune avec un changement d'école

Qui peut inscrire l'enfant à l'école ?

L'inscription doit être effectuée par le représentant légal de l'enfant ou toutes autres personnes justifiant de la responsabilité légale sur l'enfant en joignant un document officiel (jugement du Juge des affaires familiales, attestation préfectorale).

Je souhaite inscrire mon enfant de 2 ans à l'école, est-ce possible ?

Seuls les enfants qui ont atteint l'âge de 2ans au jour de la rentrée scolaire pourront être inscrits dans les écoles accueillant des Toutes Petites Sections (TPS) et dans la limite des places disponibles.

Si votre enfant remplie cette condition, et que l'école correspond à son école de secteur, il pourra être scolarisé en TPS dans les quartiers en Réseau d'Éducation Prioritaire Renforcé (REP+), conformément à L'article L113-1 du Code de l'Éducation qui précise que l'accueil des enfants de moins de 3 ans est assuré en priorité dans les écoles situées dans un « environnement social défavorisés ».

Comment connaître mon école de secteur ?

En se connectant à https://ici.clermont-ferrand.fr, rubrique « Enfance-Jeunesse-Education», ou en contactant le Guichet Unique Enfance-Familles au 04 73 42 32 33 ou par mail à enfance@ville-clermont-ferrand.fr.

Je déménage en cours d'année scolaire et je change de secteur scolaire. Mon enfant doit-il changer d'école ?

Votre enfant peut poursuivre sa scolarité dans son école actuelle, ou vous pouvez le scolariser dans la nouvelle école de secteur. Dans ce cas, une demande d'inscription scolaire doit être effectuée.

Mon enfant change d'école en cours d'année, son dossier d'inscription est-il transmis automatiquement à sa nouvelle école ?

NON

Une nouvelle demande d'inscription doit être effectuée pour la nouvelle école, accompagnée d'un certificat de radiation à demander à la Direction de l'ancienne école.

Dois-je renouveler l'inscription scolaire de mon enfant chaque année ?

Non,l'inscription scolaire doit être renouvelée,uniquementdanslescassuivants:

- Changement d'école
- Passage en CP, pour les enfants en dérogation

Mon enfant entre en CP à la rentrée, dois-je remplir un dossier d'inscription ?

Mon enfant est dans son école de secteur

Il n'y a pas d'inscription administrative à effectuer. Votre enfant sera inscrit par les servies de la Ville et une attestation d'inscription scolaire vous sera envoyée automatiquement par mail ou par courrier.
Après sa réceptin, il sera nécessaire de prendre rendez-vous avec la Direction de l'école pour l'admission afin de finaliser l'inscription.

Mon enfant bénéficie d'une dérogation pour l'école maternelle

Un dossier d'inscription, accompagné d'une demande de dérogation, devra être effectué en ligne via https://ici.clermont-ferrand.fr ou déposé au Guichet Unique Enfance-Familles.

Mon enfant est scolarisé dans une école privée ou dans une école non clermontoise

Une demande d'inscription (avec demande de dérogation pour les non clermontois) devra être effectuée en ligne via https://ici.clermont-ferrand.fr ou déposée au Guichet Unique Enfance-Familles.



Mon enfant est affecté en classe Ulis, dois-je procéder à une demande d'inscription scolaire ?

Si votre enfant arrive nouvellement sur l'école, il est nécessaire d'effectuer une demande d'inscription scolaire en joignant le document d'affectation délivré par l'Éducation Nationale. Dans le cas où l'école n'est pas celle du secteur, il ne sera pas nécessaire de joindre une demande de dérogation au dossier d'inscription scolaire.

Je dois inscrire plusieurs de mes enfants. Dois-je déposer plusieurs dossiers d'inscription ?

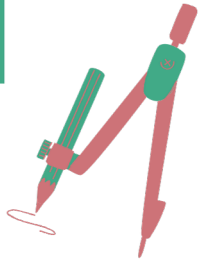
Oui, un dossier d'inscription doit être réalisé pour chaque enfant. Les documents tels que le justificatif de domicile peuvent être fournis en un seul exemplaire.

J'ai besoin d'un certificat de scolarité ou d'un certificat de radiation à qui dois-je m'adresser ?

À la Direction de l'école, seule habilitée à remettre le certificat.

Je n'ai pas reçu l'attestation d'inscription. Que dois-je faire ?

Contactez le Guichet Unique Enfance-Familles par téléphone au 04 73 42 32 33 ou par mail à enfance@ville-clermont-ferrand.fr





VACCINS ET PAI

Quels sont les vaccins obligatoires pour la scolarisation de mon enfant ?

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 :
3 vaccins sont obligatoires :
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

Articles L.3111.2 et 3 du Code de la santé publique.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 :
La loi du 30 décembre 2017 a étendu l'obligation vaccinale de 3 à 11 vaccins :
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche,Infectionsinvasives àHaemophilus influenzae de type b, Hépatite B, Infections invasives à Pneumocoque, Méningocoque de sérogroupe C, Rougeole–Oreillons et Rubéole.

Loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale.

La vaccination de mon enfant n'est pas à jour. Puis–je l'inscrire à l'école ?

La vaccination est obligatoire pour l'admission dans une école. Toutefois, si pour des raisons particulières les vaccins ne sont pas à jour, une admission provisoire pourra être effectuée. L'attestation de vaccination devra être transmise dans un délai de trois mois suivant la rentrée scolaire.

Mon enfant bénéficie d'un PAI. À qui dois–je m'adresser ?

Le PAI est à remettre à la Direction de l'école au moment de l'admission.

DÉROGATION

Je souhaite inscrire mon enfant dans une autre école que celle de mon secteur. Que dois–je faire ?

Vous devez joindre à votre demande d'inscription, le formulaire de dérogation accompagné des justificatifs nécessaires. Le formulaire est disponible sur demande au Guichet Unique Enfance- Familles Si vous êtes non clermontois, vous devez demander l'avis du Maire de votre commune de résidence. Se renseigner auprès de votre Mairie de résidence.

Que se passe t–il en cas de refus de dérogation ?

L'enfant sera inscrit dans son école de secteur.

Je ne suis pas satisfait de la réponse à ma demande de dérogation. Que puis–je faire ?

Si vous êtes en mesure d'apporter des éléments nouveaux au dossier, vous pouvez faire appel de la décision par mail à l'adresse suivante : enfance@ville-clermont-ferrand.fr

Ma demande a été acceptée. Dois–je la renouveler chaque année ?

Non, la dérogation est valable pour la durée du cycle (maternelle ou élémentaire). Elle doit être renouvelée lors du passage en CP uniquement.

SCOLARISATION EN CLASSES SPÉCIALISÉES : CLASSE INTERNATIONALE, CLASSE A HORAIRE AMÉNAGÉES MUSIQUE OU DANSE

Je souhaite scolariser mon enfant en classe internationale. Dans quelle école puis–je l'inscrire ?

Quatre écoles clermontoises accueillent des classes internationales.
•Classes internationales anglaises : les écoles Jules Michelet et Nestor Perret
• Classes internationales chinoises : les écoles Edgar Quinet et Paul Bert

Quelle démarche dois–je faire ?

Vousdevez prendre contactavec l'InspectionAcadémique pour la passation des tests d'évaluation d'entrée. Contact :
Mme Genty Conseillère pédagogique en Langues Vivante
cpd-lv-ia63@ac-clermont.fr

Il sera nécessaire de joindre à la demande d'inscription scolaire une copie du document d'admission en section internationale délivrée par l'Inspection Académique.



Je souhaite scolariser mon enfant en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ou Danse (CHAD). Dans quelle école puis–je l'inscrire ?

L'école élémentaire JulesFerry dispose de Classes à Horaires Aménagés Musique ou Danse.



Quelle démarche dois–je effectuer ?

Le dossier de candidatureetla procédure d'admission pour les classe à horaires aménagés sont disponibles auprès du Conservatoire Emmanuel-Chabrier et sur le site clermontmetropole.eu

Contacts :
•**Conservatoire Emmanuel Chabrier**
par mail scolarite-crr@clermontmetropole.eu
ou par téléphone au 04 43 76 29 00
•**École Jules Ferry**
par mail ecole-elem.j-ferry.clermont.63@ac-clemront.fr
ou par téléphone au 04 73 40 88 02

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Quand puis–je inscrire mon enfant aux activités périscolaires ?

La campagned'inscriptiondémarrerafin mai 2026

Comment inscrire mon enfant aux activités périscolaires?

- en se rendantenpriorité sur https://ici.clermont- ferrand.fr
- ou en déposant la fiche d'inscription auprès du Responsable Pédagogique Périscolaire de l'école, ou directement au Guichet Unique Enfance-Familles.